

ARRÊTÉ
AR_2022_78

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT - ESPLANADE JEAN MOULIN ET
PARKING DE LA POSTE - VIDE GRENIER

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme BRACHET Christiane, présidente de l'association du comité des fêtes,

Considérant que pour organiser un vide grenier sur le parking de la poste et l'esplanade Jean Moulin, le Dimanche 10 juillet 2022, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les places du parking de la poste et l'esplanade Jean Moulin.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la poste et l'esplanade Jean Moulin du Samedi 09 juillet 2022 à 20h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 20h00.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par l'Association du comité des fêtes, à l'entrée du parking de la poste et l'esplanade Jean Moulin.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant et affiché en mairie.
La présente autorisation devra être présentée, à toute réquisition des forces de l'ordre.

Notifié le : 4 - 7 - 22
Signature de l'intéressée :



Le Maire,
Jean-Paul COMTE



